



DÉCISION

DÉCISION N 2024-DEC-042

RELATIVE À : Consultation n° 2024-006-Acquisition d'un fourgon pour les services techniques - Attribution

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article l'article L2194-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin de la Ville de Houdan d'acquérir un fourgon pour la réalisation de leur mission,

Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 25 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée type « 3 devis »,

Considérant qu'une mise en concurrence a été faite le 15 juillet 2024 auprès de deux prestataires pour des véhicules équivalents,

Considérant que l'offre de la société MIDI AUTO 28 est la mieux-disante pour un montant de 23 946,00 € TTC (bonus écologique, remise et prime à ma conversion incluse) et sur la base de son offre technique,

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le **marché n° 2024-006** relatif à l'acquisition d'un fourgon pour les services technique à la société MIDI AUTO 28, sise 2 rue de Strasbourg 28500 VERNUILLET, et ayant pour numéro SIRET 407 897 024 00029 pour un montant forfaitaire de **23 946 € TTC** (incluant bonus écologique, remise et prime à ma conversion incluse).

Article 2 : Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au terme de la garantie constructeur légale.

Article 3 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché visé en article 1.

Article 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 5 : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 25 juillet 2024

Pour le Maire empêché et par délégation,

L'adjoint au Maire,

Gilles CABARET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.